



Plan d'action visant le caribou des bois population boréale, au Canada Mesures fédérales

Commentaires et recommandations



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

Présenté à la Direction des priorités stratégiques,
Service canadien de la faune,
Environnement et Changement climatique Canada

Septembre 2017



La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**

Rédaction

Tommy Tremblay, CREDD Saguenay-Lac-Saint-Jean

Clémentine Cornille, CRE Abitibi-Témiscamingue

Collaboration

Luce Balthazar, CRE Bas-Saint-Laurent

Sébastien Caron, CRE Côte-Nord

Isabelle Poyau, RNCREQ, pour la révision linguistique et l'édition



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

50, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 380.A

Montréal (Québec) H2X 3V4

514 861-7022

www.rncreq.org

Table des matières

| | |
|---|----------|
| Présentation du RNCREQ et des CRE..... | 2 |
| Commentaires et recommandations | 3 |
| 1. Mise en contexte | 3 |
| 2. Science à l'appui du rétablissement | 3 |
| 3. Rétablissement et protection | 5 |
| 4. Rapport sur les progrès accomplis..... | 6 |
| 5. Autres commentaires et avis | 6 |

Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay–Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les

*Par leurs actions,
les CRE contribuent
à harmoniser qualité de
l'environnement, équité sociale
et développement économique.*

processus de développement et contribuent à harmoniser durabilité écologique, équité sociale et développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. En 2014, les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – citoyens, groupes environnementaux, organismes parapublics et municipaux, entreprises privées.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement au Québec

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, etc.).

Au fil des années, le réseau des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

*Le RNCREQ a pour mission
de contribuer à la définition
d'une vision nationale
du développement durable au Québec,
de représenter l'ensemble des CRE
et d'émettre des opinions publiques
en leur nom.*

Commentaires et recommandations

1. Mise en contexte

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) tient particulièrement à participer à la consultation publique du Plan d'action visant le caribou des bois, population boréale, au Canada, menée par Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC). C'est en effet l'occasion de favoriser la participation du public et tenir compte des commentaires des parties prenantes et de la population en générale. Nous notons toutefois que le présent plan d'action arrive assez tardivement puisque plusieurs des actions présentées ont déjà débutées, quelques-unes se termineront même à très court terme. Dans cette situation, il est très difficile d'influencer et d'apporter des commentaires, car certaines actions sont pratiquement déjà réalisées.

Le RNCREQ souhaite apporter des commentaires dans le cadre de cette consultation, car le caribou des bois représente une espèce d'importance au niveau régional, provincial et national, mais aussi en raison de son caractère d'espèce parapluie (ou d'espèce focale) pour l'ensemble de la forêt boréale ancienne. Nous croyons que protéger le caribou des bois et son habitat est l'une des meilleures façons de protéger la biodiversité de la forêt boréale ancienne de manière générale. De plus, l'enjeu du caribou des bois dépasse en quelque sorte celui de l'espèce seulement. En effet, les pratiques forestières en forêt boréale ainsi que les règles de l'art en matière d'aires protégées sont également en jeu dans ce dossier.

Finalement, un des enjeux primordiaux de cette consultation sera d'évaluer les mécanismes qui permettront d'influencer positivement les décideurs des différents paliers gouvernementaux, ainsi que de sensibiliser les différents utilisateurs du territoire et la population en générale à l'importance que revêt la protection du caribou des bois. Il sera par ailleurs nécessaire d'identifier un processus qui permettra d'intégrer la Loi sur les espèces en péril (LEP) dans les divers plans et règlements nationaux, provinciaux et municipaux.

2. Science à l'appui du rétablissement

Beaucoup d'informations contestables (en contradiction avec les études scientifiques) sont véhiculées par l'industrie forestière et ses partisans. Il est donc nécessaire de s'appuyer sur la science pour protéger efficacement le caribou des bois. Le RNCREQ est d'avis que la section portant sur la Science à l'appui du rétablissement pourrait être bonifiée de la façon suivante :

- Énoncer clairement la relation entre le Consortium national du savoir sur le caribou boréal (mesure 1), le Comité technique national sur le caribou boréal (CTNCB) et le Groupe consultatif scientifique. Le RNCREQ croit qu'il est important de s'assurer de faire le lien entre ces entités et que les travaux de ceux-ci puissent être arrimés. L'information essentielle à l'accomplissement de leurs mandats respectifs devrait également précisée et partagée au public.

- Établir de façon claire le modèle de collaboration avec les provinces qu'ECCC envisage pour, entre autres, procéder à l'analyse visant à désigner les aires de répartition qui exigeront des efforts accrus (mesure 3).
- Parmi les aires de répartition identifiées comme fortement perturbées, il y a par exemple au Québec, le cas de la réserve de biodiversité des caribous de Val-d'Or, où la population est vouée à disparaître puisque non-autosuffisante. En tenant compte de cet exemple, il serait approprié de bien documenter les raisons qui ont conduit à cette situation-là en collaboration avec le comité de rétablissement des caribous de Val-d'Or et de partager ces résultats afin de tenir compte des erreurs du passé et d'éviter qu'une telle situation ne se présente à nouveau, notamment pour les populations les plus vulnérables. La diffusion des données scientifiques et la mise en place de mesures appropriées sont à privilégier.
- Concernant cet intitulé : « Lorsque les plans par aires de répartition ou des documents de planification similaires seront en place, ECCC évaluera, avec les provinces et les territoires et autres parties selon le cas, la possibilité de conclure des accords en vertu de l'article 11 de la LEP pour décrire les engagements de chacune des parties pour protéger et rétablir le caribou boréal. », il serait intéressant de connaître les échéances pour les provinces de produire de tels plans, ainsi que le processus d'engagement. De plus, quelle sera la portée légale des accords conclus ?
- Concernant l'objectif « approfondir la compréhension des effets cumulatifs de différents types de perturbations sur les populations », il serait important de tenir compte des effets collatéraux liés à la construction de nouveaux chemins d'accès au territoire, notamment les chemins forestiers, miniers et récréatifs. Les chemins contribuent énormément à la fragmentation du paysage et à la perte fonctionnelle d'habitats en raison de leur évitement par le caribou sur de grandes distances comprises entre environ 750 m jusqu'à 4,5 km (Leblond et al., 2011; Rudolph et al., 2012; Beauchesne et al., 2013). Il faudrait insister ici sur le besoin d'identifier une vision globale et à long terme en lien avec le déploiement de réseaux de chemins multi-usages à l'échelle des régions, voire des provinces.
- ECCC a identifié cet objectif « Optimiser le rétablissement de l'habitat par des approches de restauration des paysages forestiers et par le développement d'outil et de pratiques pour soutenir le succès de restauration à l'échelle du site ». Considérant l'immense territoire à couvrir, il est certes pertinent d'utiliser des approches telles que l'analyse du paysage. Toutefois, la collecte de données de terrain et d'informations sur la biologie (inventaires fauniques, etc.) de l'espèce pourrait être nécessaire afin de valider l'approche paysagère.

3. Rétablissement et protection

Le RNCREQ est d'avis que la section portant sur le rétablissement et la protection pourrait être bonifiée de la façon suivante :

- Conclure des ententes avec **toutes** les provinces afin de décrire les engagements de chacune des parties pour protéger et rétablir le caribou forestier (mesures 10 et 11). Dans le document en consultation, ces ententes sont conclues uniquement si elles prévoient des *mesures* spécifiques, quantifiables, réalisables, et assorties de délais, pour la protection et le rétablissement de l'espèce et de son habitat essentiel. Le RNCREQ croit que toutes ces caractéristiques devraient être obligatoires et qu'il est essentiel de signer ce type d'entente qui lie des deux paliers de gouvernement pour la protection du caribou des bois. Il pourrait notamment s'agir de faciliter le processus de fermeture de chemins forestiers et/ou de limiter un certain pourcentage de nouveaux chemins construits annuellement afin d'améliorer la planification d'un réseau régional de chemin forestier. Limiter l'expansion annuelle de ce réseau permettrait d'assurer une meilleure proactivité face à la fragmentation du paysage forestier boréal.
- À la mesure 16, ECCC indique qu'il consultera les provinces pour évaluer la meilleure information disponible afin de déterminer si l'espèce est efficacement protégée. Le RNCREQ croit que cette consultation doit reposer sur des données scientifiques fiables et représentatives. Pour ce faire, elle devrait s'appuyer sur le rapport du CTNCB concernant les méthodes de suivi du caribou des bois et l'intégration de nouvelles technologies.
- Augmenter de façon significative le financement des projets d'intendance par l'entremise du Programme d'intendance de l'habitat (PIH) et du Fonds autochtone pour les espèces en péril (FAEP). Le RNCREQ juge que ces montants sont insuffisants compte tenu de l'importance de l'enjeu, l'immensité du territoire (pour la collecte de données de terrain et l'analyse des résultats) et de la disparité entre les provinces.
- Mettre en place des mesures afin de favoriser la création de nouvelles aires protégées dans les aires de répartition du caribou des bois. Le gouvernement canadien s'était engagé en 2010 à protéger au moins 17 % de son territoire d'ici 2020 lorsqu'il a ratifié un plan décennal stratégique sous l'égide de la Convention sur la diversité biologique des Nations unies. Le RNCREQ croit qu'une partie de celles-ci pourrait être associée à la protection du caribou forestier et ainsi favoriser l'arrimage avec cet engagement.
- S'assurer que les différentes stratégies gouvernementales, notamment celle sur les changements climatiques, se complètent et puissent être arrimées. Par exemple, la migration anticipée des espèces vers le nord amènera son lot d'impacts, comme la compétition et la prédation pour le caribou des bois. Les actions entreprises par les provinces et les territoires pour mettre en place des corridors écologiques, des trames vertes, etc. devront tenir compte des objectifs de rétablissement des populations de caribou des bois afin de limiter les impacts potentiels.
- Détailler la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces pour le rétablissement et la protection du caribou des bois. Le RNCREQ croit que le rôle des provinces est crucial, mais il y a très peu de détails sur la collaboration fédérale/provinciale. Dans un contexte où la quasi-totalité des hardes québécoises sont en déclin, ECCC devra s'assurer de la collaboration de toutes les provinces et veiller à ce que celles-ci n'adoptent par une politique de

« triage », c'est-à-dire de cesser toutes mesures de protection pour certaines hardes, dont celle de Val-d'Or, actuellement, la plus à risque de s'éteindre au Québec.

- En vue de répondre à l'objectif « Protection du caribou boréal et de son habitat essentiel », le RNCREQ croit que des cibles plus précises et des mesures plus concrètes sont nécessaires en termes d'effectif de population et de représentativité d'habitat essentiel sur l'ensemble du territoire canadien. Les objectifs de la section « Science à l'appui du rétablissement » apporteront certainement des pistes de solution intéressantes en vue de répondre à cette préoccupation.

4. Rapport sur les progrès accomplis

Le RNCREQ est d'avis que la section portant sur le rapport sur les progrès accomplis pourrait être bonifiée de la façon suivante :

- Distinguer le type et la cause de la perturbation dans l'exercice de cartographie réalisée cadre de la mise à jour quinquennal (mesure 20). Le RNCREQ croit que de cette manière, il sera plus facile d'identifier les actions à mettre en œuvre pour chacune des aires de répartition.
- Soumettre le rapport quinquennal, dont la publication est prévue cet automne, à une consultation publique étant donné l'importance du rapport et des conséquences qu'il va avoir sur les pratiques forestières. En effet, le RNCREQ croit qu'il s'agit d'un document très important qui va permettre de rendre plus concret le présent plan d'action en consultation.
- Dans le cadre du processus de la planification forestière, il serait approprié de sensibiliser les parties prenantes et de voir à influencer positivement chacun des processus à l'échelle des provinces et des unités d'aménagement (pour le Québec) ou territoires équivalents en vue de permettre le rétablissement du caribou des bois.

5. Autres commentaires et avis

- Le RNCREQ croit qu'ECCC devrait publier un rapport résumant les commentaires et recommandations reçus lors de la consultation du Plan d'action visant le caribou des bois population boréale, au Canada. ECCC agirait ainsi en toute transparence et permettrait un meilleur partage des préoccupations sur le sujet.
- L'évaluation socio-économique des coûts et des bénéfices à l'échelle des aires de répartition devrait être réalisée en intégrant le principe de services écologiques.
- La protection du caribou forestier et de son habitat sont des éléments essentiels à l'obtention d'une certification forestière. Cette certification permet d'avoir accès à certains marchés et contribue à stimuler l'activité économique. Le RNCREQ croit qu'ECCC devrait, d'une part, reconnaître l'importance de la certification forestière et, d'autre part, la considérer dans son évaluation socio-économique des coûts et des bénéfices à l'échelle des aires de répartition.